Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2022

L'an Deux Mille vingt-deux le 30 juin à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni <u>en session publique ordinaire</u>, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15 Nombre de Présents :.... 12 Nombre de Votants :.... 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 24 juin 2022

PRESENTS: Mrs. Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mmes Marion PEAN-DORRANI, Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

<u>ABSENTS / EXCUSES</u>: Mme Laura SEEGER-LANCHON et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick BOURAINE et M. Michel OGER. M. Jean-Luc CHENE, absent.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc RAYTON.

En préliminaire, Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

Il précise qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil Municipal avant les vacances d'été.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Françoise PENAUD rappelle sa remarque concernant le nom du site sur la délibération relative à la mise en agglomération de la RD 101. Elle souhaite que la dénomination « camping le Phare » soit remplacée par « les Vignes de la Redoute ».

Informations

• Surveillance de la plage du Petit Bec à compter du 1er juillet

Monsieur le Maire informe que les sauveteurs seront supervisés tous les jours pendant les deux mois, par le Maire, le 1^{er} Adjoint et la DGS.

• Mise en place de navettes gratuites

Madame Marion PEAN-DORRANI demande si une vigilance a été apportée aux horaires pour que les navettes correspondent aux lignes régulières.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande comment communiquer sur le prochain bulletin.

Monsieur le Maire répond qu'il faut communiquer comme sur la brochure éditée par le Département. Il indique cependant qu'il y aura des réglages sur les horaires et qu'il doit se rapprocher des services départementaux.

• Bulletin municipal

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION précise que le bulletin municipal partira en impression le 4 ou 5 juillet prochain et sera distribué à compter du 11 juillet dans toutes les boites aux lettres.

• Expo photo

Madame Elisabeth REGRENY rappelle les dates d'installation des supports (façade de la mairie, commerçants, etc...) et la date du vernissage, à savoir le 13 juillet à 19h30.

• Travaux de la Cure rue de la Grenouillère

Monsieur le Maire explique que les menuiseries extérieures ne sont toujours pas livrées et qu'une solution temporaire a été retenue.

Le local sera livré à l'évêché le 2 juillet comme prévu dans le bail. La mairie récupérera le local le 1^{er} septembre.

• T24 Edition 2023

Monsieur le Maire communique les dates de l'édition 2023 du T24 qui aura lieu les 3 et 4 juin et se déroulera de la façon suivante :

- 15h00/19h00 : natation

19h00/07h00 : vélo

- 07h00/15h00 : course

Madame Elisabeth REGRENY prend note de ces dates pour le programme des festivités 2023.

Madame Marion PEAN DORRANI demande si le décalage d'une heure de la manifestation ne causera pas de gêne pour les automobilistes, du samedi 15h00 au dimanche 15h00.

Monsieur le Maire répond que cela ne posera pas de problème car le circuit est uniquement sur les Portes en Ré, la nuit (seconde partie de la course).

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande si le sujet du T24 pourrait être abordé lors d'une prochaine réunion de travail.

• Phare de Trousse Chemise

Monsieur Michel OGER remercie le Maire et le Conseil Municipal pour l'organisation de l'inauguration et plus particulièrement Elisabeth REGRENY et Serge MASSE. Il précise que l'exposition est un succès avec en moyenne 30 visiteurs par jour, très intéressés par la vie du phare et son histoire.

• Monsieur le Maire précise qu'il communiquera prochainement au conseil municipal la date d'inauguration du bateau de l'aire de jeux du Gros Jonc.

• Festivités du 14 juillet

Madame Elisabeth REGRENY communique le déroulé des festivités du 14 juillet. Les affiches des différentes animations sont en cours de diffusion (site internet, page Facebook, vitrines des commerçants).

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

a) Commission communale « Marché » du 23 mai 2022

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marion PEAN DORRANI qui donne lecture du compte-rendu de la commission.

b) Commission communale « Service à la population, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse » du 25 mai 2022

Madame Pascale LAGARDE donne lecture du compte-rendu de la commission. Elle informe qu'une commande a été passée pour installer des bancs et des poubelles sur le site pour ados.

Madame Claire MARTIAK précise que le site appartient à l'Etat et est géré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Une demande de conventionnement a été adressée à la DDTM le 13 juin dernier.

Madame Marion PEAN DORRANI demande si ces rassemblements ne vont pas gêner les voisins?

Madame Pascale LAGARDE répond que ce site a été retenu car il est légèrement à l'écart des habitations.

Monsieur le Maire précise que l'aire du Gros Jonc sera surveillée toutes les nuits par une société de gardiennage pendant l'été.

Madame Marion PEAN DORRANI demande qui assure la surveillance de la commune après 22h00 puisque la police municipale termine à cet horaire.

Monsieur le Maire répond que la sécurité de nuit est assurée par la Gendarmerie dont les effectifs sont renforcés en juillet et août.

c) Commission communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 21 juin 2022

Monsieur Patrick BOURAINE donne lecture du compte-rendu de la commission.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande si la commune peut intervenir pour limiter la hauteur des murs à 2m30 ?

Monsieur Patrick BOURAINE explique que cette hauteur est actuellement légale. La commune a demandé la révision de cette règle dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION remarque que le compte-rendu est plutôt positif et constructif.

Monsieur Patrick BOURAINE acquiesce mais préfère rester vigilant et attendre « les faits », il note néanmoins une écoute attentive de la CDC sur les points majeurs.

Monsieur le Maire précise les propos qu'il a tenu lors de la commission sur la règlementation des brandes.

II – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Bilan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et la salle des fêtes attenante attribué à l'agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET pour un montant de 67 650 € HT.
- Mandat de maitrise d'ouvrage pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune, la réhabilitation de la salle des Marais de la Prée, attribué à la SEMDAS pour un montant de 63 152 € HT.
- Marché de maitrise d'œuvre pour les infrastructures de voirie et l'aménagement des espaces publics paysagers (2022 à 2025) attribué au bureau PROFIL ETUDES, agence de La Rochelle, pour un montant minimum de 11 900 € HT.

Monsieur le Maire évoque un budget de 5,5 millions d'Euros pour ces trois dossiers ainsi que les mouillages. Il précise qu'il n'oublie pas le projet de logements du Haut des Treilles et la gare routière.

III - UNIMA - Adhésions et retraits

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie en date du 18 mai 2022 de l'UNIMA (Union des Marais du Département de la Charente-Maritime) relatif à l'adhésion de 3 entités et au retrait de 7 autres à ce syndicat, approuvé par délibération du comité syndical de l'UNIMA en date du 14/04/2022.

Monsieur le Maire précise que les demandes d'adhésion concernent les entités suivantes :

- Commune de Saint Palais-sur-Mer
- Commune de Bernay-Saint-Martin
- ASA des Marais salés de Breuillet

Il précise également que les demandes de retrait concernent les entités suivantes :

- ASA des Marais de Saint Cyr et Cressé
- ASCO de la Basse Seugne
- ASA des Fossés à poissons de Seudre et Oléron
- Commune de Bois
- Commune de Saint Agnant
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Aigrefeuille
- Le SYHNA

De ce fait, et en application des statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (associations, communes, départements, EPCI et syndicats mixtes) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Donne un avis favorable à l'adhésion de 3 entités et au retrait de 7 autres à l'UNIMA;

• Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

IV - Projet de convention avec le camping « Le Phare » pour l'utilisation de la piscine

Monsieur le Maire explique qu'afin de proposer aux Portingalaises et Portingalais une activité sportive hors saison (septembre à juin), il est envisagé de contractualiser avec le camping « Le Phare » pour bénéficier de créneaux de mise à disposition du bassin aquatique et de ses annexes (plages intérieures, vestiaires, parties communes) selon les modalités suivantes :

COURS ADULTES

4 créneaux par semaine de 45 minutes d'aquagym, suivi de 45 minutes d'accès libre aux installations (uniquement d'octobre à mars pour l'accès libre, compte-tenu de l'activité de l'établissement).

Cette mise à disposition est consentie selon les conditions financières suivantes :

COUT MENSUEL

Produits d'entretien:

500 €

Analyses d'eau :

500 € 200 €

Eau, électricité : TOTAL :

1 200 € HT

A titre dérogatoire, sur les mois d'octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et mars 2023, ce forfait sera réduit de moitié, soit 600 € HT, en raison d'une utilisation partielle des installations.

Monsieur le Maire précise que cette convention serait conclue pour une durée de 10 mois et non reconductible.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée par le camping « Le Phare »,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas encore trouvé de maitre-nageur.

V – Projet de convention avec le Club nautique Portingalais

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition consentie depuis plusieurs années par la commune, de la base nautique sise promenade de la Mer et du marais communal « Les Rocs » au Club Nautique Portingalais qui y dispense des cours de voile et des activités nautiques.

L'association a manifesté son souhait de poursuivre cette activité.

La commune a fait part de son accord en renouvelant la convention de mise disposition destinée à encadrer les modalités d'occupation des bâtiments et du site par l'association, soit un ensemble immobilier de 442 m² comprenant :

Au rez-de-chaussée:

- Un local d'accueil
- Un local infirmerie-moniteur
- Un atelier
- Une salle de réunion d'une capacité d'accueil de 30 personnes
- Un local à usage de vestiaires et de sanitaires
- Une voilerie et un local moteurs
- Une aire de rinçage (travaux prévus en 2023)
- Un préau (travaux réalisés en 2022)
- Un studio indépendant de 25.47 m²

A l'étage:

- Un club
- Un local capitainerie-bureau

Le loyer annuel est fixé à 26 153 € se décomposant comme suit :

- 21 273 € pour l'occupation de la base nautique et du marais communal
- 4 880 € pour l'occupation du studio.

Ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année, en fonction de la moyenne de l'indice ILC sur quatre trimestres.

La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à par 13 POUR et 1 ABSTENTION :

- Approuve ce qui précède,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de mise à disposition et d'objectifs entre la commune et le Club Nautique Portingalais,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle que le Club Nautique existe depuis le 6 mars 1966, et a organisé des régates dès 1967. La cabane de la Loge fut installée en 1985 et un chef de base arriva en 1988. Le marais communal fut utilisé dès 1994 et la cabane construite par Joseph RENAUD la même année.

Monsieur Patrick BOURAINE intervient pour signaler qu'il aurait aimé que la salle de l'étage y compris la terrasse, soit intégrée à cette convention.

Mesdames Marion PEAN DORRANI et Elisabeth REGRENY expriment leur accord suite aux propos de Patrick BOURAINE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une clause de revoyure pour intégrer d'éventuelles modifications.

Il revient sur les deux dernières assemblées générales du CNP. Il regrette que Monsieur ROUYRRE n'ait pas été félicité lors de son départ du poste de président.

Il informe qu'il a demandé au directeur de la base nautique de venir devant le conseil municipal pour présenter le travail qui y est effectué.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION questionne le maire sur l'utilisation du studio au rezde-chaussée.

Madame Marie-Françoise PENAUD regrette que le CNP ne propose pas d'activités aux jeunes du village à l'année. Madame Marion PEAN DORANNI acquiesce.

Monsieur le Maire rappelle les avancées en la matière dans la nouvelle convention.

Monsieur Philippe MARRONNIER apporte des éléments de réponse à ce sujet.

Monsieur Jean-Marc RAYTON s'étonne que les navettes de l'été soient gratuites alors que les enfants du RPI doivent payer le transport pour venir au club nautique.

VI - Approbation du règlement intérieur de l'ALSH « Les Moussaillons du Pertuis »

Monsieur le Maire informe que les modifications suivantes ont été apportées au règlement intérieur de l'ALSH:

2. Conditions d'accueil :

L'ALSH communal accueille les enfants de 3 à 12 ans. En conséquence, les enfants de moins de trois ans, non scolarisés et non propres ne pourront pas être accueillis.

4. Modalités pratiques :

L'enfant ne peut quitter le centre de loisirs qu'accompagné par un des parents ou une personne dûment désignée pour le prendre en charge. Toutefois, l'enfant âgé de 7 ans pourra rentrer seul uniquement si les représentants légaux le stipulent sur le document fourni par l'ALSH.

4.2 Discipline:

Le tabac et l'alcool sont interdits. Ainsi que les téléphones portables ou tout objet connecté.

4.4. Repas

L'accueil de loisirs n'assurera pas les repas et ne fournira pas les couverts.

Les repas sont fournis par les familles au moyen de poches isothermes (pain de glace), sous la responsabilité des parents.

La tolérance qui avait été accordée à l'ALSH pour faire réchauffer les plats ainsi que les stocker dans un réfrigérateur, a été supprimée.

*l'accueil de loisirs ne pourra plus utiliser de réfrigérateur ni de micro-onde pour des raisons de sécurité, d'hygiène, de norme HACCP et de protection juridique car s'il y a intoxication alimentaire ou échange de repas avec risque d'allergie, la commune ainsi que la direction de l'ALSH pourront en être tenus responsables et poursuivis.

5. Horaires:

Le mercredi ainsi que les vacances scolaires

A la journée : Accueil des enfants : de 8h00 à 9h30

Sortie des enfants : de 16h30 à 18h00

Le matin : Accueil des enfants : de 8h00 à 9h30

Sortie des enfants : à 12h00

Le temps du repas Accueil des enfants à 12h00

Sortie des enfants à 13h30

L'après-midi Accueil des enfants à 13h30

Sortie des enfants de 16h30 à 18h30

Lors des vacances scolaires du lundi au vendredi :

A la journée : Accueil des enfants : de 8h30 à 9h30

Sortie des enfants : de 16h30 à 18h30

Le matin : Accueil des enfants : de 8h30 à 9h30

Sortie des enfants : à 12h00

Le temps du repas Accueil des enfants à 12h00

Sortie des enfants à 13h30

L'après-midi Accueil des enfants à 13h30

Sortie des enfants de 16h30 à 18h00

6. Tarifs:

Annexe 1

10. Tenue

Une tenue adaptée sera exigée, casquettes, chaussures, sac à dos, crème solaire, lotion anti moustiques... en fonction de la météo et des animations. Le port de tongs ou de crocs est proscrit.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de règlement de fonctionnement élaboré en conséquence.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement de fonctionnement modifié, tel que présenté par son rapporteur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement communal ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION félicite le travail d'Edwige LESCURE. Le programme d'animations est très varié.

Madame Pascale LAGARDE acquiesce et salue le travail des animatrices qui établissent chaque année un projet pédagogique.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION précise que les enfants de l'ALSH ont remporté le concours de dessin organisé par l'ASSIP qui les a récompensés par des cadeaux.

Finances

VII – Subventions communales 2022 – Complétude

Pour faire suite à la demande des services du Centre de Gestion Comptable de La Rochelle, **Monsieur le Maire** informe qu'il est nécessaire d'établir, à titre de régularisation, une délibération spécifique pour permettre le paiement des subventions allouées aux associations votées le 15 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la régularisation par délibérations des subventions aux associations selon le tableau suivant :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022				
A4P	5 000,00 €			
Amicale des anciens cols bleus	500,00 €			
Association des amis des chats	500,00€			
Club de pétanque Portingalais	1 200,00 €			
Club de lecture Portingalais	1 432,00 €			
Foyer des jeunes Education Populaire	2 500,00 €			
Judo Club Réthais	900,00 €			
Les Portes en fête	19 000,00 €			
Sporting Club Réthais Rugby	1 000,00 €			
ACCA	1 500,00 €			
Amicale des pompiers des Portes	1 700,00 €			
Association La Famille au Cœur	500,00 €			
Association Ré Jouir	3 500,00 €			
Société Nationale de Sauvetage en Mer	1 000,00 €			
Tennis club du bout de l'île	1 500,00 €			
Viet Vo Dao	800,00 €			
Ré création	200,00 €			
Conciliateurs de France	300,00 €			
Twirling Club La Rochelle - Ile de Ré	250,00 €			
TOTAL	43 282,00 €			

VIII - Tarifs municipaux - Modification

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13/12/2021 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2022.

Afin de prendre en considération la modification de la durée de l'activité « piscine », Monsieur le Maire propose la modification du tarif comme suit :

Activité « Piscine »	Tarif		
45 minutes d'aquagym + 45 minutes d'accès aux installations (d'octobre à mars uniquement) Droit illimité aux 4 séances hebdomadaires	5 mois : 190 € l'abonnement 10 mois : 350 € l'abonnement Possibilité de paiement en 3X sans frais		

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède ;
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Urbanisme / Réseaux / Voirie

IX – Dénomination de la place située à l'angle de la route de la Patache et de l'impasse de la Barre de Veille

Pour des raisons de commodités suite à la matérialisation des places de stationnement situées à l'angle de la route de la Patache et de l'impasse de la Barre de Veille, Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'attribuer un nom à cette nouvelle place.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette place, « Place du mao ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la nouvelle place,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination « Place du mao » pour la place située à l'angle de la route de la Patache et l'impasse de la Barre de Veille ;
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que les places de parking ont été matérialisées au nombre de 17. Un emplacement pour stationner les vélos a également été marqué au sol.

X – Dénomination de la sente située Place du mao

Pour des raisons de commodités et afin de mieux la localiser, Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'attribuer un nom à la sente située Place du mao.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette sente, « Sente Philémon et Beaucis ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cette sente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination « Sente Philémon et Beaucis » pour la sente située Place du mao ;
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

XI – Dénomination de la rue « Jean-Loup Dabadie » en lieu et place de la rue de la Dorlottée

Jean-Loup Dabadie, homme de lettres, décédé en mai 2020, possédait une maison de vacances aux Portes en Ré et y venait très régulièrement. Monsieur Dabadie a d'ailleurs été inhumé dans le cimetière communal.

Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose de renommer la rue « Jean-Loup Dabadie » en lieu et place de la rue de la Dorlottée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cette rue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 POUR et 1 ABSTENTION :

- Adopte la dénomination « rue Jean-Loup Dabadie » en lieu et place de la rue de la Dorlottée ;
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique que Jean-Loup Dabadie a co-écrit les textes d'un film réalisé par Jean Becker, qui sortira le 20 août prochain et dont l'avant-première sera donnée à la Maline.

Monsieur le Maire aimerait inaugurer la rue à l'occasion de la sortie de ce film.

Madame Elisabeth REGRENY demande si les riverains ont été avertis?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Ils ont été prévenus verbalement et recevront prochainement un courrier.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION exprime ses réserves sur cette proposition, elle aurait préféré conserver l'ancienne appellation.

Monsieur le Maire rappelle que Jean-Loup Dabadie était un homme de lettres et un académicien.

Personnel communal

XII – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07/04/2022 approuvant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2022.

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il propose la création du poste suivant :

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (filière technique – Catégorie C) à compter du 1^{er} juillet 2022;

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de ce nouveau poste ainsi que sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal tenant compte de ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède ;
- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022;
- Dit que le tableau des effectifs de la commune s'établit comme suit à compter du 1^{er}/07/2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU	SADI FALL DEG PEFFOTIFG ALL			Temps de travail			
01.07.2022	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet		
Filière administrative							
Attaché	1			1			
Rédacteur principal de 1ère classe	1			1			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2			2			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3			3			
Filière technique							
Technicien	1			1			
Agent de maîtrise principal	1			1			
Agent de maîtrise		1		1			
Adjoint technique principal de 1ère classe	3			2	1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1		
Adjoint technique	2	1		3			
Filière animation							
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1			1			
Adjoint d'animation	1	1		2			
Filière sécurité							
Brigadier-Chef principal	2			2			
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2		~	2			
TOTAUX	24	3	0	25	2		

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente la photo qui a remporté le prix de l'exposition photo amateur, dont l'auteur est Jules Serrurier. La photo a été offerte à la Mairie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h15.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers Municipaux,